

*Charte*  
***“merci le Peuplier”***

**Charte nationale applicable en France métropolitaine à compter du 24 avril 2014.**

*Version 3.3 – 21 juin 2021*



## Avertissement

*Ce document n'est pas un cahier des charges juridique et ne peut donc pas être opposé à des tiers dans le cadre de procédures judiciaires.*

*Il ne se substitue pas aux lois, décrets et arrêtés et autres réglementations qui s'appliquent en général.*

*Il s'agit*

- *d'un engagement unilatéral des entreprises envers les propriétaires de peupleraies à respecter les exigences décrites dans ce document,*
- *d'un engagement bilatéral entre propriétaires qui s'engagent à reboiser et entreprises qui s'engagent à participer à ce reboisement,*
- *d'un engagement bilatéral entre des entreprises signataires de cette charte lorsqu'elles commercialisent entre elles des bois « Merci le Peuplier ».*

*En conséquence, le Comité de Pilotage (et le Conseil National du Peuplier) n'assurera pas un rôle d'intermédiaire, d'arbitre ou de tiers : les litiges ne pourront être traités qu'entre l'entreprise signataire de la charte et son fournisseur ou client.*

*Par contre, le Comité de Pilotage pourra le cas échéant jouer un rôle de médiateur ou émettre un avis relatif à l'application du règlement de la Charte.*

*Dans le cadre d'appels d'offres ou de ventes groupées, les entreprises signataires ne peuvent faire usage de la charte avant d'avoir obtenu le marché.*

### Historique des modifications

v0	06/10/2011 lancement de la charte sur 7 régions pilotes du grand-ouest
<b>v1 – 24/04/2014</b>	<b>Charte nationale, 1<sup>ère</sup> version</b>
v1.1 – 24/04/2014	Ajout de la précision HT/TTC (p.15)
V1.2 – 11/09/2014	Précisions sur les fondements de la charte et son fonctionnement global (Introduction) ; Ajout d'un schéma de fonctionnement général (p.7) ; Mise à jour des autres financements (p.10) ; Mise à jour du cas « revente de parcelle » (p.11) ; Rappel ventes groupées (p. 11) ; Rappel : la convention A concerne tout le lot (p. 11) ; Moratoire sur l'application de la charte dans le cas des exports (p. 14) ; Précision sur numéro de convention (p.15) ; Précision sur réduction 0.30 €/plant (p.16) ; Convention C : nouvelle liste régionalisée (juillet 2014 – juin 2016) ; Convention A "Poitou-Charentes" : version définitive
V2 – 5 août 2015	Mise à jour du graphique (introduction) Preuve à apporter pour la réduction des pépiniéristes (Formalisation des engagements dans les achats et ventes de peuplier) Mise à jour Poitou-Charentes (p.10) Exploitants : explication du principe de globalisation (p.12) Amélioration bulletin d'adhésion des entreprises Précision sur liste des cultivars autorisés pour <i>Merci le Peuplier</i> (p. 8) Mise à jour de la liste régionalisée des cultivars autorisée (p. 8) Convention A "Poitou-Charentes" : version modifiée et prolongée jusqu'au 31/12/2016
v3 – 7 mars 2018	Mise à jour de l'introduction Mise à jour du § "Y a-t-il d'autres financements que <i>Merci le Peuplier</i> ? (p. 10) Ajout du cas de non-respect des engagements de la Charte : Suspension et radiation (p. 17) Suppression des conventions A spécifiques à la Région Poitou-Charentes (annexe) Mise à jour de la liste des cultivars autorisés (annexe) Ajout de la convention A spécifique à certaines communes des régions Ile de France Centre Val-de-Loire et permettant de bénéficier de l'aide complémentaire "du Peuplier pour l'Avenir" (annexe)
v 3.1 – 15 mars 2019	Mise à jour du graphique de l'introduction Intégration de l'action de la Région Grand-Est (p.11) Ajustement de la conversion tonne/m <sup>3</sup> (p.15) Suppression de la liste régionalisée 2016-2018
v 3.2 – 14 octobre 2020	Mise à jour : logo CNP, graphique p. 4, liste régionalisée 2020-2022 Ajout : certification optionnelle pour les très petits lots (p. 10).
v 3.3 – 21 juin 2021	Comparaison de la refacturation, faite sur deux années glissantes. (p.13)

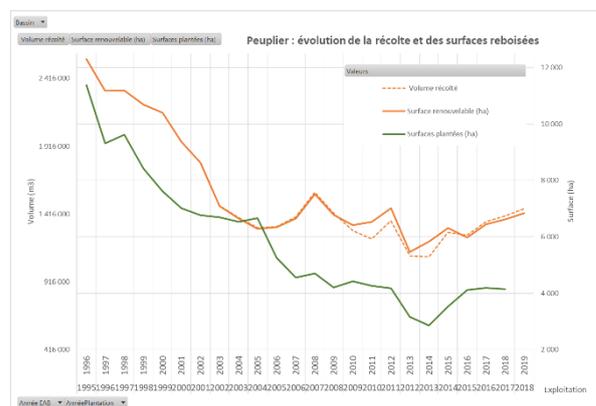
## Introduction

**Le bois de peuplier est une ressource renouvelable, locale**, qui dispose de propriétés remarquables et uniques. Contrairement à de nombreuses idées reçues, il présente également de multiples atouts sur le plan environnemental : lorsqu'il est sur pied, mais aussi par le fait qu'il permet de disposer de produits finis locaux en matériau écologique et recyclable au lieu d'employer des matières fossiles.

Enfin, on estime la filière peuplier à environ 20 000 emplois locaux et non délocalisables. La France est le 2<sup>ème</sup> pays producteur de peuplier cultivé après la Chine.

Pourtant, depuis une vingtaine d'années, on reboise moins de peuplier que ce que l'on récolte. Les causes en sont multiples et varient selon les régions, mais aboutissent au même résultat. Ce déficit de reboisement s'est accentué de façon importante depuis 2006, et **actuellement 40 % des surfaces exploitées en moyenne ne sont pas reboisées, mettant en péril l'avenir de l'ensemble de la filière.**

En effet, la première conséquence du manque de reboisement est de fragiliser d'ores et déjà les producteurs de plants (pépiniéristes, obtenteurs, diffuseurs...), la seconde commencera à se faire sentir dans quelques années selon les entreprises et les régions : un déficit de bois de peuplier qui se creusera à partir d'environ 2023 jusqu'à au moins 2030.



Par conséquent le tissu d'entreprises d'exploitation et de transformation risque d'être profondément affecté, impactant de ce fait également les populteurs, menaçant l'avenir de l'ensemble de la filière popicole française, et par-là même une fraction importante de l'économie locale.

Face à un phénomène d'une telle ampleur, **seule une réponse rapide, collective et cohérente de l'ensemble de la filière peut renverser la tendance**, réduire la durée du déficit de bois de peuplier, et donner ainsi à toute la filière (du populteur à l'industriel, en passant par les producteurs de plants et le secteur de l'exploitation) une chance de passer un cap difficile.

**La charte *Merçi le Peuplier* est cette réponse.** Avec le concours de PEFC Ouest, elle a été initiée fin 2011 par des industriels et entreprises des Pays de Loire et régions limitrophes. Suite à ses premiers résultats très encourageants, elle a été transférée au Conseil National du Peuplier pour permettre à l'ensemble des populteurs et entreprises françaises d'y accéder. Le lancement national a eu lieu le 24 avril 2014.

Cette charte est destinée aux acteurs suivants, qui peuvent donc y adhérer :

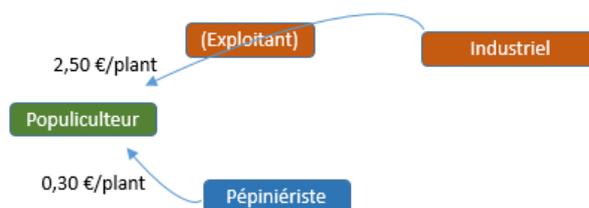
- Exploitants forestiers (négociants en bois),
- Industriels de 1<sup>ère</sup> transformation du peuplier (emballages, panneaux contreplaqués, agencements, bardages, voliges, palettes...),
- Pépiniéristes.

Les objectifs de la charte sont notamment de :

- Inciter au reboisement en peuplier après récolte : le bois doit rester une ressource renouvelable.
- Pérenniser la ressource en peupliers sur pied.
- Développer l'usage du bois certifié PEFC, du populteur au consommateur.
- Renforcer l'esprit de filière et resserrer les liens entre chaque maillon, notamment par la transparence sur les résultats de cette opération,
- Faire évoluer le regard sur le Peuplier.

Pour atteindre ces objectifs et obtenir des résultats concrets, les fondements de la charte sont : simplicité, responsabilisation individuelle, identification des flux, transparence totale dans le respect de la confidentialité des opérations commerciales, identification claire de chaque maillon.

En pratique, le reboisement est encouragé par les adhérents à *Merci le Peuplier*, à travers une participation financière au reboisement venant s'ajouter au prix des bois.



*Merci le Peuplier* n'est donc pas une aide au sens habituel du terme : il s'agit en réalité et concrètement d'une participation financière directe des entreprises à l'investissement des populteurs.

Certains peuvent la voir aussi comme un bonus sur le prix des bois pour les propriétaires qui reboisent, mais contrairement au prix des bois qui fluctue selon de nombreux facteurs, cette participation est fixe et identifiable.

C'est aussi une action de filière qui cherche aussi, en responsabilisant chaque maillon dans ses actions, à resserrer les liens et redévelopper la confiance entre tous les acteurs.

Enfin, c'est également un outil permettant de favoriser une prise de conscience de l'importance et des atouts du peuplier et des produits à base de peuplier, tant sur le plan socio-économique que sur le plan environnemental. La société et les collectivités ont là une responsabilité importante.

Cette démarche volontaire prend son sens collectivement, puisque son efficacité dépend de l'implication totale de tous ses acteurs.

La charte *Merci le Peuplier*, incluant ses outils de développement et de suivi, ainsi que la communication associée, est mise en place par le Conseil National du Peuplier.

Le suivi est assuré par un Comité de Pilotage spécifique constitué de professionnels : entreprises et organismes de la filière.

Depuis le 24 avril 2014, le périmètre de cette charte est la France métropolitaine, mais le Conseil National du Peuplier travaille d'ores et déjà à son extension dans les principaux pays limitrophes importateurs.

La mise en place de la charte *Merci le Peuplier* au niveau national est réalisée par le Conseil National du Peuplier avec l'appui des professionnels, et grâce au soutien financier de France Bois Forêt de fin 2013 à mars 2015.

## Règlement : aspects généraux

### *La formalisation de l'engagement de l'entreprise dans Merci le Peuplier*

L'entreprise signataire s'engage à :

- respecter toutes les réglementations relatives à sa profession,
- respecter l'ensemble du fonctionnement de *Merci le Peuplier* décrit dans cette Charte ainsi que ses modifications ultérieures possibles,
- faire connaître son engagement dans la charte *Merci le Peuplier* sous la forme d'une mention à part entière dans ses divers documents, et notamment ses contrats d'achats de bois,
- favoriser la transparence et les relations de confiance en fournissant à son client ou au Conseil National du Peuplier, sur demande éventuelle de ceux-ci, les documents spécifiques au fonctionnement de la charte *Merci le Peuplier*,
- favoriser autant que possible (dans le respect du droit et de la libre concurrence) les transports courts et les entreprises locales.

Chaque entreprise adhérente, en communiquant sur *Merci le Peuplier* avec les populteurs et les autres acteurs, agit positivement : l'engagement des signataires concourt au succès de la démarche.

La charte est accessible à tous les négociants, industriels et pépiniéristes du peuplier qui exploitent ou plantent des peupliers en France métropolitaine. L'entreprise (excepté pour les pépiniéristes) doit disposer d'une chaîne de contrôle PEFC en vigueur.

Pour adhérer, l'entreprise peut :

- soit signer directement le document d'engagement figurant en annexe 1,
- soit se préinscrire *via* le site [www.peupliersdefrance.org](http://www.peupliersdefrance.org) ou [www.mercilepeuplier.org](http://www.mercilepeuplier.org) administré par le Conseil National du Peuplier (CNP).

L'entreprise est officiellement reconnue signataire de la charte lorsque son nom apparaît sur le site [www.peupliersdefrance.org](http://www.peupliersdefrance.org) accessible également par l'adresse [www.mercilepeuplier.org](http://www.mercilepeuplier.org)

Si une entreprise veut sortir de la Charte *Merci le Peuplier*, par exemple si elle n'utilise plus de peuplier, il lui suffit d'adresser sa demande de résiliation au Conseil National du Peuplier par courrier ou par mail (avec accusé de réception<sup>1</sup>), en précisant les raisons de sa demande. L'entreprise n'est plus reconnue comme signataire ni participante à cette démarche commune d'avenir lorsqu'elle ne figure plus sur le site [www.peupliersdefrance.org](http://www.peupliersdefrance.org)

---

<sup>1</sup> [mercilepeuplier@gmail.com](mailto:mercilepeuplier@gmail.com)

## Formalisation des engagements dans les achats et ventes de peuplier

L'engagement entre populteurs et entreprises, et entre entreprises, est formalisé par des conventions différentes selon la nature de l'acte commercial.

**Entre les acheteurs de bois sur pied et les populteurs** : la convention est intitulée « Contribution à la reconstitution des peupleraies » dite aussi convention **A** (cf. annexe).

**Entre les négociants (exploitants) et les industriels**, la convention est intitulée « Contribution à la pérennité des approvisionnements en peuplier » dite aussi convention **B** (cf. annexe).

**Entre les pépiniéristes et les propriétaires**, la convention est intitulée « Contribution à l'achat des plants de peuplier » dite aussi convention **C** (cf. annexe)

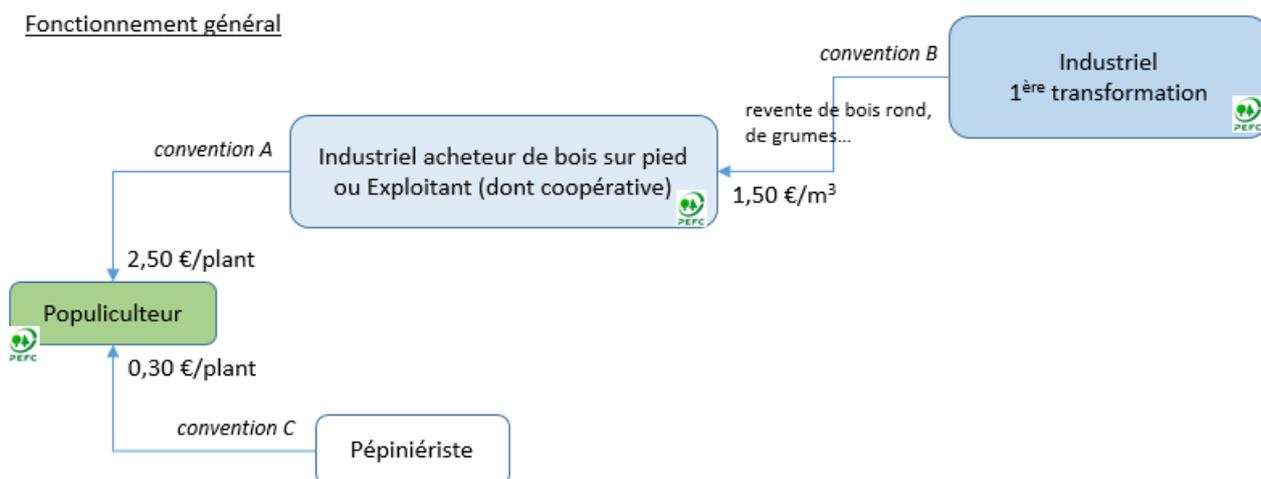
Les conventions A et C sont signées à chaque acte commercial : achat de lot de bois, ou vente de plants.

Pour bénéficier de la réduction consentie par le pépiniériste, le populteur doit disposer d'une convention A et la présenter au pépiniériste.

La convention B est une convention-cadre entre deux entreprises : elle est signée une seule fois et reste valable tant que les deux entreprises sont engagées dans *Merci le Peuplier*.

## Principe de fonctionnement

**A chaque offre d'achat de bois d'œuvre aux populteurs, l'acheteur doit inciter au reboisement et proposer une convention *Merci le Peuplier***, si les conditions stationnelles sont propices à reboiser en peuplier.



## Les engagements de communication

### Transparence

Suite à un des trois engagements cités ci-dessus, l'acheteur de bois (ou le pépiniériste dans le cas des ventes de plants) doit renseigner la base de données informatique de *Merci le Peuplier*.

Grâce à la mise en place du système intranet *Merci le Peuplier*, accessible à l'entreprise adhérente à l'adresse [bo.mercilepeuplier.org](http://bo.mercilepeuplier.org), la saisie peut se faire de façon immédiate ce qui permet à l'entreprise de disposer de son propre suivi des conventions.

**L'entreprise s'engage à réaliser cette saisie au moins une fois par mois.**

Cette base de données permettra aussi, si besoin, de faire des vérifications sur le terrain ou d'assister des popiculteurs dans la réalisation des travaux.

### Promotion de la Charte

La charte a pour vocation de faire connaître le plus largement possible ses propres règles, les entreprises signataires ainsi que les résultats obtenus.

Le site [www.peupliersdefrance.org](http://www.peupliersdefrance.org) est le site officiel des communications publiques de la charte *Merci le Peuplier*. La rubrique *Merci le Peuplier* est également accessible par l'adresse [www.mercilepeuplier.org](http://www.mercilepeuplier.org)

Les signataires sont listés et l'ensemble des informations peut être inséré (logo, adresse postale, contact, site internet de l'entreprise). Les entreprises sont également géo-localisées sur une carte à partir de l'adresse qu'elles ont indiquée.

Les chiffres issus de la base de données *Merci le Peuplier* seront publiés globalement par région ou département mais pas par entreprise. Par exemple : nombre de plants aidés, surface correspondante (1 hectare = 180 plants), volume de peupliers transformé par usage.

### Information interne à la Charte

**L'entreprise signataire saisit et actualise au moins une fois par mois les conventions.**

Une à deux fois par an, le comité de pilotage se réunira et communiquera à l'ensemble des signataires un bilan annuel de la charte en utilisant les données issues des informations saisies par chaque entreprise signataire.

## Outils à utiliser

Lors des transactions commerciales, le signataire s'engage à utiliser exclusivement les documents modèles qui lui ont été fournis lors de son engagement à la charte *Merci le Peuplier*.

Le signataire a l'entière liberté de communiquer sur son engagement à la charte *Merci le Peuplier* dans le respect de l'éthique de la charte :

- Valorisation de la filière peuplier,
- Engagement volontaire des entreprises,
- Volonté de maintenir une filière popicole durable, créatrice d'emplois et locale,
- Mise en avant des multiples usages et atouts de l'essence peuplier.

## Règlement : le fonctionnement en questions - réponses

### **Puis-je utiliser le logo *Merci le Peuplier* ?**

Il est en effet recommandé aux entreprises adhérentes et utilisant pleinement la charte, de faire connaître leur engagement dans cette action d'avenir en s'affichant « entreprise adhérente à la charte *Merci le Peuplier* ».

### **La charte va-t-elle résoudre le problème de la qualité des bois ?**

On ne peut pas parler de qualité des bois (élagages...) s'il n'y a pas de reboisement. La charte *Merci le Peuplier* est faite pour inciter à reboiser, et permettre de prendre conscience que le Peuplier - replanté de manière raisonnée - est une réelle richesse pour l'avenir. *Merci le Peuplier* s'appuie aussi sur le savoir-faire de l'ensemble des professionnels : pépiniéristes, entrepreneurs de travaux, CRPF, associations de popiculteurs etc.

Toutefois, la démarche *Merci le Peuplier* attire clairement l'attention du popiculteur sur la nécessité de réaliser les travaux nécessaires (notamment élagages) à la production de bois de qualité, tant dans l'intérêt de la filière que pour son propre intérêt.

### **Appui à la qualité**

Dans le cadre d'une démarche régionale concertée et sur acceptation du Comité de Pilotage, il sera possible à certains organismes volontaires et neutres d'avoir un accès encadré aux listes des conventions passées régionalement avec les popiculteurs. Ceci permettra, si besoin, d'apporter un éventuel appui technique aux propriétaires pour les orienter vers une production de qualité.

Dans ce cas, l'information sera disponible sur [www.peupliersdefrance.org](http://www.peupliersdefrance.org)

### **Quelle doit être la politique de prix de mon entreprise ?**

Il appartient à chaque entreprise de définir sa politique de prix, mais l'objectif de la Charte *Merci le Peuplier* est que le popiculteur bénéficie d'une participation au reboisement indépendante du prix d'achat des bois, et qui s'y ajoute.

### **Quels sont les contrôles effectués ?**

- 1) Entre l'acheteur et le popiculteur : le paiement de la contribution financière à la plantation se fait sur présentation d'un justificatif\* du pépiniériste (ou de l'entreprise ayant commandé les plants et réalisé la plantation). C'est une garantie forte. De plus, les acheteurs connaissent généralement très bien leur territoire et peuvent vérifier sur le terrain les reboisements effectués.
- 2) Entre deux entreprises : l'acheteur de peuplier (en général l'exploitant ou le négociant) s'engage à fournir à son client industriel, la copie des conventions signées avec les popiculteurs, et les factures de plantation correspondantes.
- 3) Les litiges éventuels doivent se régler dans le cadre de la relation commerciale normale. Le Comité de Pilotage de la charte *Merci le Peuplier* peut être informé pour émettre un avis, et peut le cas échéant exclure une entreprise qui ne respecterait pas les règles de la charte.

\* Le justificatif peut être la facture d'achat des plants, ou tout autre document permettant d'attester la fourniture des plants et portant au minimum les indications suivantes : date, identité et adresse du bénéficiaire (popiculteur), fournisseur des plants (identité et signature), nombre de plants par cultivar, référence de la facture ou du bon de commande des plants. Dans ce dernier cas, en cas de doute ou de litige, la facture fait foi et devra être produite.

### **Pourquoi exiger la certification PEFC ?**

Il y a deux raisons majeures :

- Dans un contexte où le besoin de bois certifié augmente, la charte *Merci le Peuplier* participe au développement de cette certification,
- La charte *Merci le Peuplier* incite à reboiser dans un souci de gestion durable. La certification du propriétaire permet de disposer de garanties supplémentaires pour la mise en œuvre par le populteur de pratiques respectueuses de la gestion forestière durable.

Cette certification n'est pas exigible pour les très petits lots (moins de 100 pieds, soit environ 0.5 ha) dès lors que ce lot constitue la totalité de la propriété forestière (elle peut rester nécessaire pour d'autres aides).

### **La charte est-elle seulement un système de financement des reboisements ?**

La participation financière des entreprises au reboisement est le moteur visible de la charte. Le plus important dans la Charte reste le message fort qu'elle diffuse : des entreprises motivées et soucieuses de gestion durable se rapprochent des populteurs et se préoccupent avec eux de l'avenir.

*Merci le Peuplier* est aussi un moyen de faire prendre conscience des enjeux liés au peuplier, et de ses atouts considérables sur le plan de la gestion durable (ressource renouvelable et locale, matériau performant et recyclable, captage de CO<sub>2</sub>, contribution à la dégradation des polluants des nappes, enjeu économique fort en terme d'emplois locaux etc.)

### **Qui décide ? La charte *Merci le Peuplier* est-elle figée ?**

La charte *Merci le Peuplier* a été conçue et mise en place par des entreprises. Elle est évolutive. Le Comité de Pilotage, constitué en majeure partie d'entreprises adhérentes à *Merci le Peuplier*, a toute latitude pour adapter la Charte lorsque la situation l'exige.

### **Ai-je la garantie d'être prioritaire sur l'achat des peupliers dont j'ai financé en partie la plantation ?**

Même lorsque les entreprises payaient leur contribution au Fonds Forestier National, personne ne disposait de cette garantie. Juridiquement, seuls la propriété foncière et les contrats de locations de terrain le permettent.

En revanche, les entreprises des régions pilotes de la Charte (oct. 2011-avril 2014) témoignent d'un retour spontané des propriétaires vers elles dès lors que les populteurs sont satisfaits de la transaction commerciale, de la qualité de l'exploitation, et de surcroît de la participation financière au reboisement qui leur a été faite avec *Merci le Peuplier*.

### **Y a-t-il d'autres financements que *Merci le Peuplier* ?**

La charte *Merci le Peuplier*, avec la communication du Conseil National du Peuplier, est une démarche collective novatrice qui interpelle les professionnels et les politiques.

Face à une profession qui se mobilise, certaines collectivités territoriales manifestent un intérêt fort et envisagent d'apporter un appui financier supplémentaire. Le Conseil National du Peuplier travaille avec plusieurs régions en ce sens, en partenariat avec les organisations professionnelles de la filière. Le cas échéant, les informations et modalités d'abondement de la charte *Merci le Peuplier* seront transmises directement aux entreprises adhérentes ainsi qu'à l'ensemble des partenaires concernés.

La situation à ce jour (cf. date de cette version de la Charte) est la suivante :

- La première région à se mobiliser et à appuyer le peuplier fut Poitou-Charentes, notamment à travers une aide adossée à *Merci le Peuplier* mise en place par le Conseil régional de Poitou-Charentes à partir du 25 avril 2014.
- Depuis, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a mis en place un système d'aide à la relance du peuplier de qualité, en complément de *Merci le Peuplier*.
- Le Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire, dans le cadre du projet « du Peuplier pour l'avenir » financé par le ministère de l'agriculture dans le cadre du

Fonds stratégique forêt bois, a obtenu une aide complémentaire afin de contribuer au renouvellement de la ressource en peuplier. Cette aide vient en abondement de la charte *Merci le Peuplier* et s'élève à 2,50 € par plant, soit environ 500 € par hectare. Elle constitue un complément d'un montant identique à celui apporté par les industriels de la filière aux populteurs, et peut être demandée depuis le 01/01/2018.

- Le Conseil Régional Grand-Est a voté fin janvier 2019 un plan de relance du peuplier, dont une partie relative au reboisement. Cette dernière prend la forme d'une aide de 2.50 €/plant qui vient en abondement de la charte *Merci le Peuplier*.

Dans le cas des aides adossées à *Merci le Peuplier*, les conventions A correspondantes sont dorénavant à télécharger sur [www.mercilepeuplier.org](http://www.mercilepeuplier.org)

### **A quel moment le propriétaire peut-il signer la convention *Merci le Peuplier* ?**

La convention est normalement signée au moment de l'acte d'achat des bois. Toutefois, la signature peut se faire ultérieurement à condition :

- que la fiche de vente indique le numéro PEFC du propriétaire,
- que les peupliers soient encore sur pied au moment de la signature,
- que l'acheteur en soit informé au moment de l'acte d'achat.

### **Et pour les ventes groupées et les appels d'offres ?**

Si le propriétaire veut bénéficier de *Merci le Peuplier*, il doit faire figurer aux Cahier des clauses particulières de son lot une mention telle que : « L'acheteur soumissionnaire doit être signataire de la charte *Merci le Peuplier*. » L'entreprise soumissionnaire et adhérente à *Merci le Peuplier* dépose son offre d'achat, sans changement avec les procédures habituelles.

### **La convention avec le propriétaire concerne-t-elle tout le lot ?**

La convention signée avec le populteur concerne le lot acheté dans sa totalité, pour toutes les tiges dont le diamètre est strictement supérieur à 30 cm comme indiqué sur la convention.

Dans le cadre de sa politique commerciale, l'entreprise adhérente est libre d'aller au-delà des conditions de la charte si elle le juge souhaitable et possible.

### **Le propriétaire a reboisé, il me demande de régler la contribution à la reconstitution des peupleraies, mais aucune convention n'a été signée.**

Seule la signature de la convention vaut engagement réciproque entre l'entreprise et le populteur. Toutefois, l'entreprise est libre de donner suite à cette demande dans le cadre de sa propre politique commerciale. Dans ce cas, l'entreprise saisit les informations correspondantes comme pour une convention normale.

### **Que se passe-t-il si le propriétaire avec qui j'ai signé une convention, revend sa parcelle avant d'avoir replanté ?**

Dans ce cas, il ne peut prétendre à recevoir la participation financière puisqu'il n'a pas replanté. En revanche, on peut accepter que cette convention soit transmise au nouveau propriétaire, et honorée lorsqu'il aura effectivement reboisé. Pour cela, le nouveau propriétaire doit avoir adhéré à PEFC.

### **Y a-t-il un délai pour clore une convention avec le populteur ?**

Pour bénéficier de *Merci le Peuplier*, le délai est de deux ans entre la fin de l'exploitation et le reboisement. Au-delà, l'entreprise est en droit de refuser le paiement de sa participation financière (sauf geste commercial qu'elle est libre de consentir).

Toutefois, l'entreprise est tenue de prendre en compte, dans l'appréciation du délai, d'éventuels retards dus à des événements extérieurs pouvant retarder la plantation (par exemple lorsque la parcelle est inondée).

Une fois le reboisement réalisé, le populteur doit - dans un délai de maximum 6 mois après ce reboisement - revenir vers l'entreprise pour lui demander de clore la convention et recevoir la participation financière *Merci le Peuplier*.

Attention : dans le cas de financements complémentaires, il peut y avoir des délais différents à prendre en compte. Il est dans tous les cas conseillé de faire au plus vite.

### **Je suis exploitant, quel sera l'impact de la charte sur mon activité ?**

Les acheteurs *Merci le Peuplier* s'étant engagés à proposer de signer la charte à chaque populteur, et compte tenu du fait que la destination des bois n'est pas toujours connue au moment de l'achat, et qu'un lot peut être réparti entre plusieurs clients, l'écart financier entre la contribution versée aux populteurs et la contribution refacturée aux industriels ne doit pas être uniquement apprécié chantier par chantier, mais plutôt sur l'activité globale de l'entreprise.

A terme, la contribution financière des exploitants aux reboisements réalisés grâce à *Merci le Peuplier* sera faible, le principal financement provenant de leurs clients industriels.

### **Comment a été fixée la parité entre les 2.50 €/plant et les 1.50 €/m<sup>3</sup> ?**

Ce sont les entreprises elles-mêmes (industriels et exploitants) qui ont défini, au démarrage de la Charte, ces tarifs en Comité de Pilotage, de telle façon que la participation des exploitants au fonctionnement de la charte soit très réduite.

La participation financière de l'exploitant dépend naturellement de l'adhésion de ses clients à la charte *Merci le Peuplier* et du volume moyen des tiges exploitées sur l'année.

Le cas échéant, une participation financière des exploitants au reboisement se comprend dans la mesure où il s'agit d'agir aussi pour leur avenir. Nous sommes dans une démarche de filière, concertée et solidaire.

### **Je suis exploitant, quand et comment puis-je facturer des volumes *Merci le Peuplier* à mon client ?**

(Le préalable est que les deux entreprises soient adhérents *Merci le Peuplier* et qu'une convention B ait été signée.)

Par souci de simplification, il est décidé que le paiement se ferait à la livraison sur présentation de la convention A (acheteur/populteur) : la facture comportera une ligne spécifique du volume vendu (m<sup>3</sup>) x 1.50 € avec la TVA adéquate.

Le justificatif de reboisement sera envoyé ultérieurement par l'exploitant pour clôturer la convention. Cela permet de simplifier les comptabilités de l'exploitant et de l'industriel. Si jamais le lot n'était pas reboisé (cas rare), les sommes payées seraient reversées par l'exploitant à l'industriel.

En pratique, il est admis que le bois livré à l'industriel avec la facturation *Merci le Peuplier* (+1.50 €/m<sup>3</sup>, ligne à part sur la facture) puisse ne pas provenir uniquement de la parcelle du populteur signataire aux conditions suivantes :

- les sommes facturées par l'exploitant à ses clients (conventions B) doivent à tout moment être inférieures aux sommes engagées par l'exploitant pour les populteurs (conventions A).
- l'exploitant doit rester en mesure de justifier<sup>2</sup>, auprès de chaque industriel, les parcelles sur lesquelles l'industriel a participé financièrement au reboisement.

Le bon respect de ce fonctionnement est assuré par la comparaison entre

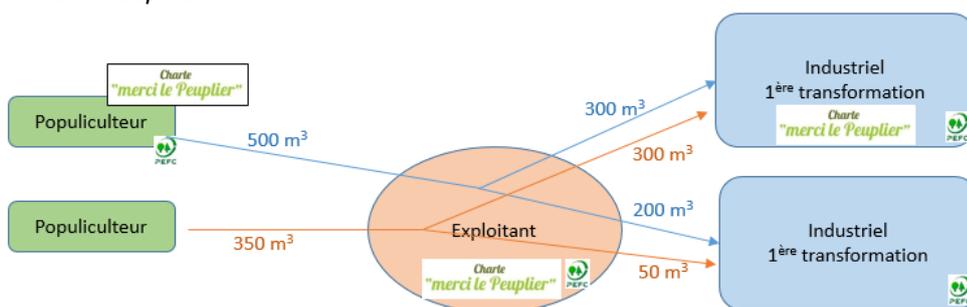
- saisie que fait l'industriel des conventions B qu'il honore,
- saisie des conventions A par les exploitants.

Cette comparaison est réalisée sur les conventions saisies les deux dernières années, glissantes à la date du jour de la comparaison.

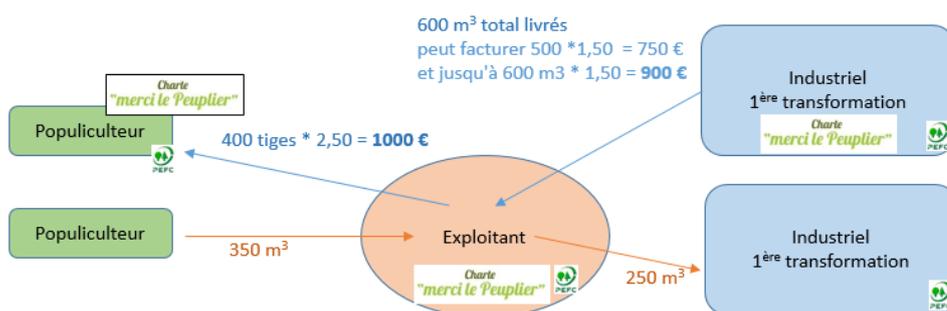
Voir les deux exemples ci-après.

### Exemple 1 :

L'exploitant livre 600 m<sup>3</sup> à l'industriel *Merci le Peuplier*, dont 300 m<sup>3</sup> proviennent effectivement de parcelles *Merci le Peuplier*.



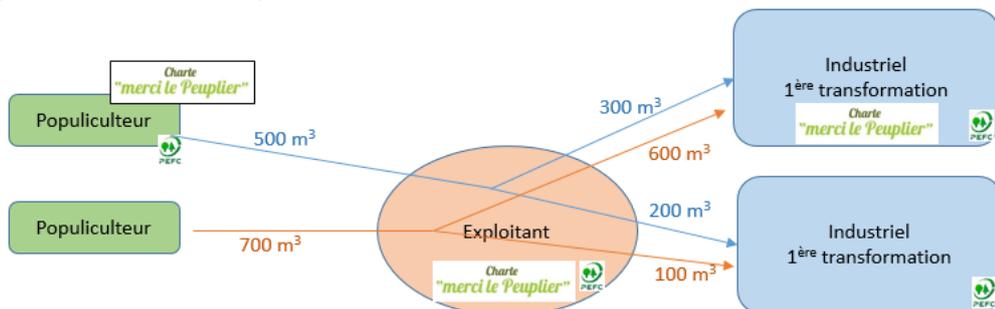
Il peut facturer tout ce qu'il a livré à l'industriel *Merci le Peuplier*, puisque la somme correspondante (900 €) est inférieure à ce qu'il a engagé en conventions A (1000 €) :



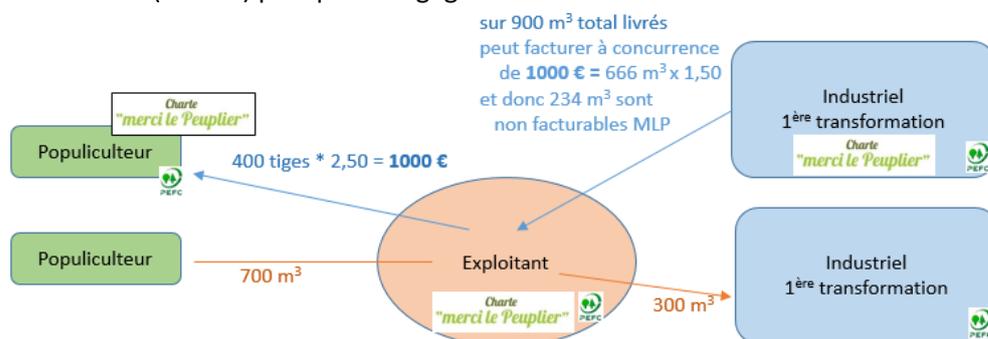
<sup>2</sup> principe de transparence de la charte

## Exemple 2 :

L'exploitant livre 900 m<sup>3</sup> à l'industriel *Merci le Peuplier*, dont 300 m<sup>3</sup> proviennent effectivement de parcelles *Merci le Peuplier*.



Il peut facturer au maximum 666 m<sup>3</sup> (1000 €) puisqu'il a engagé 1000 € en conventions A.



Dans tous les cas, l'industriel participe bien au reboisement de la surface correspondant aux 1.50 €/m<sup>3</sup> qu'il verse pour l'avenir.

## Une part importante de mes bois part à l'export !

Le mécanisme simple de la charte *Merci le Peuplier* autorise un fonctionnement transfrontalier.

L'entreprise a donc intérêt à promouvoir aussi *Merci le Peuplier* auprès de ses clients étrangers.

De plus, les plantations que nous réalisons maintenant seront récoltées dans 15 à 20 ans. On peut raisonnablement penser que les questions d'export seront résolues positivement.

Le Conseil National du Peuplier travaille, avec l'association européenne Propopulus, à l'extension de la Charte aux industriels concernés des pays voisins.

Néanmoins, il est admis temporairement que les exploitants signataires dont une large part de bois d'œuvre est revendue à l'export, puissent ne pas proposer la charte à des populteurs dont l'essentiel du bois d'œuvre partira à l'export.

Toutefois, sans reboisement, pas d'avenir. La promotion de *Merci le Peuplier* auprès des populteurs doit donc rester une priorité pour l'exploitant adhérent à la charte.

### **J'achète ou je vends en tonnes, mais le suivi des conventions est en m<sup>3</sup>**

La charte prévoit une facturation de 1.50 €/m<sup>3</sup>.

Concernant la facturation au tonnage, il s'avère que la densité des bois peut varier couramment entre 0.80 et 0.85 t/m<sup>3</sup> selon le cultivar et la région. Avec l'extension de la charte au niveau national, il fallait tenir compte de cette réalité.

En conséquence, le taux de conversion à retenir pour la facturation de tonnes de bois *Merci le Peuplier* pourra varier entre 1.25 et 1.18 m<sup>3</sup>/t.

Il appartiendra aux adhérents de la charte établissant ce type de contractualisation de se mettre d'accord entre industriel et fournisseur sur le taux de conversion à appliquer, de façon à refléter au plus juste la réalité physique des bois.

Dans tous les cas, l'industriel responsable de la saisie des conventions B dans le système intranet *Merci le Peuplier*, devra faire apparaître un montant en euros correspondant à la transaction (plutôt que le volume).

### **Les montants sont-ils HT ou TTC ?**

Entre entreprises, il s'agit de 1.50 € HT.

Entre acheteurs et populteurs :

- populteur non assujetti à la TVA : 2.50 € net,
- populteur assujetti à la TVA : 2.50 € HT.

### **Comment puis-je suivre facilement, au sein de mon entreprise, les différentes conventions passées ?**

Chaque entreprise s'engage à saisir les conventions signées, dès que possible, *via* l'intranet *Merci le Peuplier* accessible à l'adresse [bo.mercilepeuplier.org](http://bo.mercilepeuplier.org) avec son login et son mot de passe.

Sur cet espace intranet, elle dispose d'un tableau de bord complet de ses conventions.

Il est conseillé de numéroter les conventions signées avec les populteurs, avec un système simple pour l'entreprise lui permettant de disposer d'un numéro unique pour chaque convention. En général, il s'agit du numéro du devis, contrat d'achat de bois etc.

Ce numéro devra figurer sur chacun des deux exemplaires de la convention avec le populteur.

### **Les conventions étant bilatérales, qui saisit les conventions passées ?**

Il s'agit d'éviter les doubles saisies.

Rappel : la saisie se fait au moins une fois par mois.

Conventions acheteur - populteur (convention A) : en règle générale, la saisie est faite par l'acheteur en relation avec le propriétaire (exploitant/négociant, ou industriel achetant directement sur pied).

Parfois, si les bois sont achetés/revendus sur pied (cas de certaines ventes groupées en bloc et sur pied), ce sera à l'acheteur qui gère l'exploitation (abattage, débardage) de réaliser la saisie.

Conventions entre entreprises (achat-vente de grumes ou parties de grumes, convention B) : en règle générale c'est l'industriel qui fait la saisie. Dans le cas d'échanges entre deux exploitants ou deux industriels, c'est l'acheteur qui saisit. L'unité pour *Merci le Peuplier* est toujours le m<sup>3</sup> (en cas de quantités exprimées en tonnes, convertir en m<sup>3</sup> - cf. ci-après).

Conventions pépiniériste ou entreprise de travaux – populteur (convention C) :

La saisie est faite par le pépiniériste, y compris lorsqu'il y a un entrepreneur de travaux qui réalise la plantation.

Dans le cas des structures de reboisement, qui achètent directement des plants en grande quantité :

- soit le pépiniériste dispose de l'identité du propriétaire bénéficiaire et des autres informations nécessaires à l'établissement d'une convention C : il applique la réduction et saisit la convention C
- soit la structure de reboisement applique elle-même la réduction des 30 ct (*cf.* § suivant) et c'est elle qui saisit la convention C

### **Je suis pépiniériste, dois-je appliquer la remise des 0,30 € sur les ventes à des structures de reboisement ?**

La remise des 0,30 € s'applique aux ventes directes des pépiniéristes aux propriétaires.

Elle peut être appliquée aux structures de reboisement si la facture du pépiniériste à la structure identifie le bénéficiaire ayant signé une convention A. La remise s'applique uniquement sur le nombre de plants de la convention.

Toutefois, si elles le souhaitent, les structures de reboisement adhérentes à *Merci le Peuplier* peuvent faire la réduction des 30 ct aux populeux bénéficiant d'une convention A, indépendamment des prix qu'elles ont obtenu des pépiniéristes dans leurs relations commerciales classiques. Dans ce cas ce sont elles qui saisissent les conventions C.

### **Le financement aurait-il pu passer par un système de fond commun ?**

Oui, cette solution aurait été possible. Elle aurait imposé d'alimenter préalablement le fond commun, ce qui représente une avance de trésorerie conséquente de la part des entreprises. La mise en place d'une gestion centralisée de ce fond aurait été également nécessaire.

Le fonctionnement retenu présente l'avantage de s'intégrer pleinement dans les relations contractuelles commerciales, ce qui lui permet de fonctionner sans aucun coût induit. De plus, le message « reboisez, c'est important pour l'avenir » est de cette façon porté par chaque acheteur directement auprès de chaque propriétaire. C'est aussi une manière de mettre en valeur les entreprises qui s'engagent. Enfin, ce fonctionnement permet d'envisager plus facilement l'extension de la charte *Merci le Peuplier* à des entreprises des pays voisins.

***Nota : voir aussi les réponses aux questions fréquemment posées, disponibles sur [www.mercilepeuplier.org](http://www.mercilepeuplier.org)***

## Règlement : suspension ou radiation d'entreprises adhérentes

L'adhésion d'une entreprise à la Charte *Merci le Peuplier* implique l'adhésion à ses principes et le respect du fonctionnement décrit ci-dessus.

Le manquement d'une entreprise à la Charte peut donc se traduire par une suspension de son adhésion, ou par sa radiation.

L'un des principaux engagements de la Charte est le devoir d'incitation au reboisement, en communiquant à l'aide de *Merci le Peuplier*, en proposant *Merci le Peuplier* aux populteurs (conventions A et C), ou en respectant les règles de facturation *Merci le Peuplier* entre entreprises (conventions B).

De nombreux adhérents jouent le jeu : en proposant *Merci le Peuplier* aux populteurs, en incitant leurs fournisseurs à adhérer, ils contribuent à favoriser le reboisement et à renforcer le rôle de la Charte. De ce fait, celle-ci permet de communiquer et sensibiliser un large public (dont élus, prescripteurs etc.). En corollaire, leur action positive légitime leur affichage en tant qu'adhérent à la Charte.

Cette charte est une démarche de filière, qui ne prend tout son sens et son efficacité que si chaque adhérent participe de son mieux. Notre avenir à tous en dépend.

C'est pourquoi le Comité de pilotage a décidé de suspendre, voire de radier, les entreprises qui ne respecteraient pas leurs engagements.

Concrètement, et concernant le nombre de conventions, les dispositions sont les suivantes :

- 1) Adhérent de plus de deux ans et n'ayant réalisé aucune convention (A B ou C selon les entreprises) :  
L'adhérent recevra un courrier le prévenant que le Comité de pilotage envisage son exclusion, à partir duquel il disposera d'un délai de 6 mois pour corriger cet état de fait. A échéance, sans action correctrice de la part de l'adhérent, celui-ci sera exclu de la charte *Merci le Peuplier*.
- 2) Adhérent ayant réalisé des conventions (A, B, ou C selon les entreprises), mais dont le nombre de pieds conventionnés (ou le volume dans le cas des conventions B) n'est pas cohérent par rapport à son activité :  
L'adhérent recevra un courrier du Comité de pilotage, lui indiquant qu'il est placé "sous surveillance". En fonction de la réaction de l'adhérent et de l'évolution de ses conventions signées dans un délai compris entre 6 et 12 mois (précisé par le Comité de Pilotage), le Comité de pilotage pourra décider de lever la surveillance, de suspendre son adhésion, ou de le radier.

## ANNEXES

- Bulletin d'adhésion d'une entreprise à la charte *Merci le Peuplier*
- Convention acheteur-populiculteur (**convention A**)  
= *Contribution à la reconstitution des peupleraies*
  - ☞ Attention, certaines zones géographiques peuvent disposer de versions particulières intégrant des aides complémentaires. Les conventions A sont téléchargeables à cette adresse :  
<https://www.peupliersdefrance.org/n/la-charte-a-telecharger-et-contact/n:1109>
- Convention entre entreprises (**convention B**)  
= *Contribution à la pérennité des approvisionnements en peuplier*
- Convention entre pépiniériste et populiculteur (**convention C**) et liste régionalisée des cultivars  
= *Contribution à l'achat des plants de peuplier*

-----

**Bulletin d'adhésion de l'entreprise à la charte *Merci le Peuplier***  
(ou utiliser de préférence la préinscription sur <http://www.mercilepeuplier.org/>)

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Mobile :

Email :

Représentant l'entreprise :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Téléphone :

site web :

N°SIRET :

Code NAF :

Numéro Chaîne de contrôle PEFC :

Numéro d'usage de la marque PEFC :

Volume de peuplier acheté au cours de l'année (m<sup>3</sup>) :

ou pour les pépiniéristes nb de plants produits :

Précisez l'année :

En tant que (votre fonction) : .....

déclare :

- adhérer à la charte *Merci le Peuplier* dont j'ai pris connaissance et dont j'accepte le contenu,
- m'engager à respecter les principes, le fonctionnement et le règlement de la charte,
- m'engager à faciliter le travail du Comité de Pilotage et du Conseil National du Peuplier en acceptant notamment, si nécessaire, de présenter les preuves des chiffres donnés,
- m'engager à respecter la législation française en tout ce qui concerne mon activité,
- accepter que mon adhésion soit rendue publique,
- certifier l'exactitude des renseignements fournis.

(le cas échéant) Je confie le travail relatif à la gestion de la charte et de saisie des informations à

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

qui disposera donc de l'accès à l'intranet de gestion des données sur [bo.mercilepeuplier.org](http://bo.mercilepeuplier.org)

Fait à : .....le.....

Cachet de l'entreprise et signature du responsable



Convention « A » entre acheteur et populteur

Entreprise achetant le bois	Populteur Nom  Prénom  Adresse
-----------------------------	-----------------------------------------------

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte : « *Merci le Peuplier* ». **Cette charte est devenue nationale le 24 avril 2014.**

Les acheteurs de peuplier, signataires de la Charte *Merci le Peuplier*, se sont engagés à promouvoir les reboisements de peuplier, dans le respect des lois et règlements, et à participer financièrement au reboisement des parcelles exploitées à raison de 2,50 € par plant. Cette opération ne concerne pas les boisements (nouvelles plantations).

Les détails de la charte (entreprises signataires et règles) sont disponibles sur [www.mercilepeuplier.org](http://www.mercilepeuplier.org)

**Conditions de l'offre pour le populteur :**

- Que vos forêts soient certifiées PEFC. Numéro d'adhésion : .....
- Que la replantation ait lieu dans un délai de 2 ans à compter de la date limite d'exploitation indiquée au contrat
- Que les plants choisis pour la replantation figurent sur la liste « cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat pour la culture en futaie » en vigueur, disponible à l'adresse internet suivante : <http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-investissement> ou par le lien court <https://goo.gl/m77gDR>

**Dans son propre intérêt, et dans celui de la filière, le populteur s'engage :**

- A réaliser les travaux nécessaires à l'obtention de bois de qualité, notamment l'ensemble des élagages nécessaires (*cf. itinéraires techniques conseillés, renseignements auprès du CRPF et des professionnels : pépiniéristes, entreprises de travaux, coopératives, experts etc.*)
- A réaliser les travaux de reboisement et d'entretien dans le respect de l'environnement conformément à ses engagements PEFC, et en accord avec les éventuels cahiers des charges locaux peuplier-environnement.

Lorsque viendra le moment de vendre les arbres issus de ces reboisements, le populteur veillera à préférer (dans le respect du droit et de la libre concurrence du marché) la vente de ses bois à une entreprise locale, ne serait-ce que pour minimiser l'impact écologique et économique du transport.

**Conditions pour l'entreprise :**

- Référence du contrat d'achat : .....
- Date limite d'exploitation indiquée au contrat : .....
- Nombre de tiges (diamètre strictement supérieur à 30 cm) achetées : .....  
(ce nombre définit le nombre minimum de plants aidés)

- Localisation des parcelles :

Département	Commune	Coordonnées de la parcelle (GPS, cadastre, ou autre)

Fait en DEUX exemplaires à ..... Le .....

*Signature entreprise*

*Signature populiculteur*

#### **Clôture de la convention *Merci le Peuplier***

L'acheteur reconnaît avoir reçu du vendeur les preuves suivantes :

- Attestation d'adhésion à la certification PEFC
- Facture d'achat des plants (ou justificatif – Cf. Charte)

Le vendeur reconnaît avoir reçu une aide de

(nombre de plants)..... X 2.50 €/plant = ..... €

Fait à ..... Le .....

*Signature entreprise*

*Signature populiculteur*

Ce document et les preuves doivent être conservés par l'entreprise.

## Charte *Merci le Peuplier* – contribution à la pérennité des approvisionnements

### Convention-cadre entre entreprises (convention « B »)

<b>Entreprise acheteur</b> (industriel de 1 <sup>ère</sup> transformation)
Raison sociale :
N° chaîne de contrôle PEFC

<b>Entreprise vendeur</b> (par ex. négociant)
Raison sociale :
N° chaîne de contrôle PEFC

Cette convention est une convention-cadre, elle nécessite d'être signée une seule fois.  
Elle autorise le vendeur à facturer des volumes de bois *Merci le Peuplier* à l'acheteur en toute transparence et dans le respect de la charte *Merci le Peuplier*.

Les deux entreprises sont signataires de la charte *Merci le Peuplier* et sont en conformité avec les règles de la charte.

L'acheteur est responsable de la saisie des informations, par l'intranet *Merci le Peuplier*, correspondant à chaque lot acheté avec du bois « *Merci le Peuplier* » (conventions B).

Le vendeur accepte de fournir les justificatifs de reboisement au vendeur (conventions A et justificatifs du pépiniériste) sur simple demande de l'acheteur.

Fait en DEUX exemplaires à ..... Le .....

*Signature acheteur*

*Signature vendeur*

Ce document et les preuves doivent être conservés par chaque entreprise.



Convention « C » entre entreprise de travaux ou pépiniériste, et populteur

Entreprise
------------

Populteur
Nom
Prénom
Adresse

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte *Merci le Peuplier*. **Cette charte est devenue nationale le 24 avril 2014.**

Les pépiniéristes signataires se sont engagés à faire une remise de 0,30 € HT aux populteurs par plant de peuplier acheté.

Les détails de la charte sont disponibles sur [www.mercilepeuplier.org](http://www.mercilepeuplier.org)

**Conditions de l’offre pour le populteur**

- Disposer d’une convention *Merci le Peuplier* passée avec son acheteur de bois.
- Les cultivars choisis figurent sur la liste des cultivars autorisés ("liste régionalisée") en vigueur.

Nombre de plants achetés (*dans la limite du nombre de pieds indiqué à la convention passée avec l’acheteur de bois*) : .....

Montant de la remise faite par le vendeur des plants (nb plants X 0.30 € HT) : .....

Référence de la facture de vente des plants ou du bon de commande :

Détail par cultivar :

Commune	Cultivar	Nombre de plants

Fait à ..... le .....  
*Signature entreprise*                      *Signature populteur*

# LISTE DES CULTIVARS DE PEUPLIERS AUTORISÉS

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt/Direction générale des Politiques agricole, agroalimentaire et des Territoires/Sous-direction de la forêt et du bois

La liste est disponible sur :

<http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-investissement> Lien court : <https://goo.gl/m77gDR>

Les cultivars autorisés pour *Merci le Peuplier* sont ceux de la liste régionalisée et ceux de la liste annexe, en tenant compte des régions de plantation.

La liste de ces cultivars autorisés figure aussi sur l'Intranet (réservé aux adhérents).

**En tout état de cause, la liste faisant foi est celle du Ministère de l'Agriculture.**

MAA/DGPE/SDFE/SDFCB/Bureau Gestion Durable de la forêt et du bois

Période : JUILLET 2020 – JUIN 2022

CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE <small>Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obteneur et/ou de son représentant</small>	Sud-Est			Sud-Ouest		Nord-Ouest				Nord	Nord-Est	Remarques sanitaires**				
	Auvergne-Rhône-Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Pays-de-la-Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de-Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne-Franche-Comté	Installation du puceron lanigère observée en laboratoire	Installation du puceron lanigère observée en peupleraie mais sans impact négatif	Impact négatif du puceron lanigère sur la croissance en peupleraie
<b>1. Peupliers euraméricains</b>																
ALBELO (2039 – 3C2A)																
ALERAMO (2044 – CREA)																
BLANC DU POITOU																
BRENTA (2034 – CREA)																
DANO (2041 – 3C2A)																
DIVA (2044 – CREA)																
DORSKAMP	S	S					S	S		S		S	S	Oui	Oui	Oui
FLEVO														Oui	Oui	Non
GARO (2041, 3C2A)																
KOSTER (2021 – 3C2A)*																
I-45/51																
LAMBRO (2034 – CREA)																
LUDO (2041 – 3C2A)																
MOLETO (2045 – CREA)																
MONTCALVO (2045 – CREA)																
MUUR (2032 – INBO)																
OUDENBERG (2032 – INBO)																
POLARGO (2037 – 3C2A)														Oui	Oui	Non
RONA (2041 – 3C2A)																
SOLIGO (2034 – CREA)														Soigner la plantation, reprise pouvant être délicate		
TARO (2034 – CREA)																
TUCANO (2044 – CREA)																
VESTEN (2032 – INBO)														Oui	Non	Non
<b>2. Peupliers interaméricains</b>																
RASPALJE																
<b>3. Peupliers trichocarpa</b>																
FRITZI-PAULEY																
TRICHOBEL																
CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE <small>Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obteneur et/ou de son représentant</small>	Sud-Est			Sud-Ouest		Nord-Ouest				Nord	Nord-Est	Remarques sanitaires**				
Auvergne-Rhône-Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Pays-de-la-Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de-Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne-Franche-Comté	Installation du puceron lanigère observée en laboratoire	Installation du puceron lanigère observée en peupleraie mais sans impact négatif	Impact négatif du puceron lanigère sur la croissance en peupleraie	
<b>4. Peupliers deltoides</b>																
ALCINDE																
DELGAS (2043 – GIS Peuplier)																
DELLINOIS (2043 – GIS Peuplier)																
DELVIGNAC (2043 – GIS Peuplier)																
DVINA (2031 – CREA)																
LENA (2031 – CREA)														Marssonina brunnea		
OGLIO																
<b>5. Hybrides Trichocarpa x maximowiczii</b>																
BAKAN (2037 – INBO)														hybrides pouvant être sensible à Sphaerulina musiva (OQ non présent en Europe)		
SKADO (2037 – INBO)																
<b>Nombre de clones utilisables</b>	31	28	27	28	30	28	24	24	29	28	24	22	30			
<p>S</p> <p>Cultivar subventionnable dans la région</p> <p>Cultivar subventionnable placé "sous surveillance", dont la culture est exposée à des risques sanitaires, OU à des performances agronomiques en-deçà des attentes initiales.</p>																
<b>Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans) :</b>																
France métropole										AF8 (2040 – Alasia)						
Régions Sud-Est, Sud-Ouest, Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire										AF2 (2038 – Alasia)						

\* protection commerciale du cultivar KOSTER : protection communautaire jusqu'au 01/11/2021 (protection végétale communautaire n° EU1293), protection sur le territoire national jusqu'au 18/02/2024 (certificat d'obtention végétale COV).

\*\* consulter la fiche conseil d'utilisation sur les peupliers cultivés concernant les sensibilités aux pathogènes et exigences stationnelles et comportements, détaillés pour chaque cultivar disponible en ligne sur <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>





*Charte*  
***“merci le Peuplier”***

**Des professionnels qui travaillent ensemble,**

**avec les populteurs,**

**pour l’avenir.**